

Coopération entre le Conseil Rhénan et la Conférence du Rhin Supérieur

REUNION DU BUREAU DU 15 MAI 2006

Le Bureau du Conseil Rhénan, lors de sa réunion du 15 Mai 2006

1. se prononce pour le maintien et l'amélioration continue de la coopération avec la Conférence du Rhin Supérieur et renforce dans ce sens sa recommandation du 7 juin 2002 et les résultats de l'entretien qui a eu lieu le 30 janvier 2003 entre le Conseil Rhénan et la Conférence du Rhin Supérieur,
2. aspire à un développement de la coopération avec la Conférence du Rhin supérieur spécialement afin que
 - des échanges réguliers d'informations aient lieu entre les deux secrétariats au sujet de l'ordre du jour et du contenu des réunions dans le cadre des réunions des Commissions et des groupes de travail,
 - des représentantes et représentants des Commissions du Conseil Rhénan ainsi que des groupes de travail correspondants de la Conférence du Rhin Supérieur soient invités aux réunions réciproques du Conseil Rhénan et de la Conférence du Rhin Supérieur,
 - le Conseil Rhénan et la Conférence du Rhin Supérieur prévoient régulièrement un rapport du Conseil Rhénan et de la Conférence du Rhin Supérieur pour les réunions des deux présidences,
 - les présidents/présidentes du Conseil Rhénan et de la Conférence du Rhin Supérieur participent réciproquement aux séances plénières,
 - la pratique des entretiens annuels des Bureaux du Conseil Rhénan et de la Conférence du Rhin Supérieur soit maintenue,
 - le Conseil Rhénan et la Conférence du Rhin Supérieur visent à traiter étroitement, en commun, les projets politiques importants de la coopération transfrontalière,
 - le Conseil Rhénan s'engage résolument pour les projets transfrontaliers au sein des parlements respectifs.